

**ASSEMBLEE NATIONALE**20 décembre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006  
(C.M.P.) - (n° 2761)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
le Gouvernement-----  
**ARTICLE 13**

Supprimer le IV de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de supprimer le gage résultant de la décision de la commission mixte paritaire d'augmenter le montant de la défiscalisation applicable aux esters éthyliques d'huile végétale.